

Délibération n° 10	Conseil Municipal du 27 juin 2016
FINANCES	Domaine de compétence : Budget Principal
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Date de convocation : 21/06/2016</p> <p>Membres présents : 31</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 5</p> <p>Membres excusés : 5</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 30/06/2016</p> </div> <p>Le lundi 27 juin deux mille seize à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Madame Laurence LEDOUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Adjoints, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Angélique COUSIN, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Martine GHEZAL, Madame Martina DESCHARLES, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Yvon BRIHIER,</p> <p>Absent non excusé : Madame Christelle BEURAIN, Madame Marie- Pierre HAGNERE,</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p> <p>Objet : Garantie d'emprunt simplifiée CDC n°48858 annule et remplace la délibération n° 21 du 23 février 2016 pour le contrat n°44090 pour LOGIS 62 Construction de 26 logements- Budget Principal</p>	
Rapporteur : Madame Ledoux, Adjointe aux Finances	
Synthèse de la délibération :	Garantie d'emprunt CDC n°48858 pour LOGIS 62 Construction de 26 logements place Dupin à Etaples - Budget Principal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat initial CDC n° 44090 conclu en date du 10 décembre 2015,

COMMUNE D'ETAPLES, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par LOGIS 62, 56 rue Ferdinand Buisson 62205 BOULOGNE-sur-Mer, ci-après l'Emprunteur sollicitant de la Caisse des dépôts et consignations, 56 rue de Lille 75356 PARIS, un prêt avec préfinancement pour acquisition foncière et construction index livret A.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1 : La commune d'ETAPLES est appelé à délibérer en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 20 % soit un montant de 539 100,60 euros (cinq cent trente neuf mille cent euros et soixante cents) pour le remboursement du prêt dont le montant total garanti s'élève à 2 695 503 euros (deux millions six cent quatre vingt quinze mille cinq cent trois

euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°48858, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Délibération adoptée avec 28 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

1. d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
2. d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.